



PROCÈS-VERBAL du Conseil Communautaire du Jeudi 10 juin 2021 à 18h00 à l'espace « Pierry BELLE » à Bourdeaux

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de procurations : 9

Absents excuseés : 3

Étaient présents :

Mesdames : C. MOULIN; F. SIMIAN; E. BOURSE; F. CHAPUS ; N. SYLVESTRE.

Messieurs : M-A. BARBE ; E. BOUVIER; G. LEOPOLD; G. BOMPARD; M. BELLE ; P. REYNAUD ; J-P. FABRE; L. VINCENT ; C. BUSSAT; P. BENOIT; M. EBERHARD; J. GLAYSE; F. STEINE; P. BERRARD; R. PALLUEL; S. GALDEMAS; M. LIOTARD; J-P. LEYDIER; P. MOSSAZ; F. MUCKE; S. TERROT; A. JEUNE.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

Mme PELIN Nathalie (pouvoir à M. BENOIT Patrice)
Mme COINTAULT Isabelle (pouvoir à Mme MOULIN Corinne)
Mme VIGNON Paulette (pouvoir à M. EBERHARD Marc)
M. POISSON Jean-François (pouvoir à M. REYNAUD Philippe)
M. MAGNIN Yves (pouvoir à Mme CHAPUS Francette)
M. ARNAUD Dominique (pouvoir à Mme SIMIAN Fabienne)
M. DELPAL Bernard (pouvoir à M. BELLE Mickaël)
Mme MORÉNAS-MORIN Geneviève (pouvoir à M. BUSSAT Christian)
Mme MIANI Magali (pouvoir à M. STEINE Frédéric)

Étaient absents et excusés :

Mme GIRARD Laurence
M. ROUSSET Maurice
M. DIDIER Thierry

1 - Ouverture de la séance

La Présidente, F. SIMIAN, accueille les conseillers communautaires et laisse la parole à M. BELLE Adjoint au maire de Bourdeaux. Il souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires et excuse le Maire T. DIDIER de son absence.

M. BELLE fait part de la réunion publique projet des Lavandes demain à 18h00, projet important pour le territoire et invite tous les élus à y participer.

2 - Approbation du procès-verbal du 15.04.2021

F. SIMIAN demande s'il y a des questions concernant le procès-verbal du 15.04.2021.

Le procès-verbal du 15 avril est approuvé à la majorité (1 abstention : F. CHAPUS) des conseillers communautaires présents.

M-A BARBE demande confirmation de la non prise en compte du montant inscrit 2 fois (en ligne 6574 subvention non affectée). F. SIMIAN affirme que ce montant est une erreur de saisie sur la feuille annexe et que le montant est bien comptabilisé qu'une seule fois dans le Budget Général. Elle rappelle que des annexes budgétaires ont été envoyées aux conseillers.

C. MOULIN souhaite recevoir l'annexe budgétaire C1 relative à l'état du personnel intercommunal.

P. MOSSAZ, souligne que cette annexe ne permet pas d'avoir un état du personnel en équivalent temps plein ni une idée de l'évolution de la masse salariale.

F. MUCKE informe qu'il n'a pas été inscrit dans les présents de ce PV.

3 - Le point sur la Commission « Défi climat - Habitat ».

3.1 - Mise en place du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) sur le territoire de la CCDB.

La Présidente F. SIMIAN, prend la parole en l'absence de G. MORÉNAS-MORIN Vice-présidente en charge de la Commission "Défi climat - Habitat" pour présenter la délibération.

M-A. BARBE, demande si une cotisation sera créée par rapport au nombre d'habitants et si la redistribution des recettes se fera par rapport à l'enveloppe collectée ?

F SIMIAN réaffirme que oui, cela a été délibérée aux Conseils Communautaires des 17/12/20 et 04/02/21.

R. FOCHI ajoute qu'en décembre la CCDB a décidé de poursuivre le service permettant de « conseiller les habitants sur la rénovation énergétique de leurs logements » avec l'opérateur CEDER pendant 3 ans et avec une cotisation de 0,50cts d'€ par habitants. Une convention financière est créée entre les EPCI précisant notamment les modalités de reversement des subventions régionales et des primes issues du programme « service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie. D'autres frais de fonctionnement seront à la charge de la CCDB, comme par exemple l'impression de flyers ou de livrets d'entreprises.

M. EBERHARD souhaite connaître les axes d'actions du SPPEH.

R. FOCHI rappelle que ces axes ont été présentés lors du Conseil Communautaire du 17/12/20 :

▶ **Axe 1 > Stimuler puis conseiller la demande**

Actions de communication, sensibilisation et information de 1^{er} niveau

▶ **Axe 2 > Accompagner les ménages**

Accompagnement et suivi personnalisé, visites à domicile

▶ **Axe 3 > Accompagner le petit tertiaire privé**

Information et accompagnement pour les locaux de moins de 1000m²

▶ **Axe 4 > Mobiliser et animer l'ensemble des acteurs publics et privés de l'offre impliqués dans les projets de rénovation**

Structurer et animer le réseau d'acteurs (services EPCI, artisans, banques, architectes, notaires...)

▶ **Axe 5 > S'impliquer dans l'animation régionale** (centre de ressources)

P. MOSSAZ, demande si le CEDER envoie un rapport d'activité annuel ?

R FOCHI explique que celui-ci sera transmis après la première année effectuée.

F. SIMIAN précise aussi que l'opérateur SOLiHA transmet un bilan complet.

Délibération n°34/2021 : Mise en place du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) sur le territoire de la CCDB.

La Présidente, Fabienne SIMIAN explique que par délibération n°103/2020 du 17 décembre la CCDB a accepté de participer à la mise en place d'un Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat mutualisé entre cinq EPCI.

Suite à la réponse groupée à l'appel à manifestation d'intérêt de la Région Auvergne-Rhône-Alpes portée administrativement par Montélimar-Agglomération, les EPCI ont décidé de mettre en place une convention de partenariat

Cette convention précise le rôle de chaque intercommunalité signataire, ses objectifs vis-à-vis du programme CEE SARE et le financement nécessaire à la mise en œuvre du SPPEH.

La Présidente, Fabienne SIMIAN, rappelle :

- Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et son article 22, modifiant le chapitre II du titre III du livre II du code de l'énergie, précisant que le service public de la performance énergétique de l'habitat s'appuie sur un réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique et que celles-ci sont prioritairement mises en œuvre à l'échelle d'un ou de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

- Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et son article 188 précisant que la Région constitue l'échelon pertinent pour coordonner les études, diffuser l'information et promouvoir les actions en matière d'efficacité énergétique et que celle-ci favorise, à l'échelon des établissements publics de coopération intercommunale, l'implantation de plateformes territoriales de la rénovation énergétique.

- Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

- Vu la délibération du Conseil Régional Auvergne – Rhône Alpes n°CP-2020-07 / 07-37-4204 en date du 9 juillet 2020 approuvant le règlement de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la mise en œuvre du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH).

- Vu la délibération du conseil communautaire du 17/12/2020 approuvant la mise en place du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) sur le territoire de la CCDB.

Considérant le rapport de la Présidente, et les conventions annexées.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:

- **AUTORISE** la Présidente, Madame Fabienne SIMIAN, à signer la convention de partenariat entre la CCDB et l'opérateur commun aux 5 EPCI du SPPEH : le CEDER.

- **AUTORISE** la Présidente, Madame Fabienne SIMIAN, à signer la convention fixant les conditions de portage du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat. Convention indexée ci-dessous, portée à connaissance en amont de la délibération et liant :

- la Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération, désignée CAMA, représentée par son Président Julien CORNILLET, habilité par délibération
- la Communauté de communes Drôme Sud Provence désignée CCDSP, représentée par son Président Jean-Michel CATELINOIS, habilité par délibération
- la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale désignée CCBDP, représentée par son Président Thierry DAYRE, habilité par délibération
- la Communauté de communes Enclave des Papes – Pays de Grignan désignée CCEPPG, représentée par son Président Patrick ADRIEN, habilité par délibération
- et, la Communauté de communes Dieulefit-Bourdeaux désignée CCDB, représentée par sa Présidente Fabienne SIMIAN, habilitée par délibération.

3.2 - Désignation du représentant au Comité de Pilotage du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat.

Délibération n°35/2021: Désignation du représentant au Comité de Pilotage du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat.

La Présidente, Fabienne SIMIAN explique que considérant la délibération n°34/2021 autorisant la signature de la convention fixant les conditions de portage du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat entre les 5 EPCI signataires (Montélimar Agglomération, CC Drôme Sud Provence, CC des Baronnie en Drôme Provençale, CC Enclave des Papes – Pays de Grignan et CC Dieulefit-Bourdeaux) ; il convient de désigner un élu représentant la Communauté de Communes de Dieulefit – Bourdeaux afin de siéger au comité de pilotage.

Le Comité de Pilotage se réunira au moins une fois par an et aussi souvent que nécessaire sur demande d'un de ses membres. Il sera seul décisionnaire de toute modification ou renouvellement de la convention de portage. Ces décisions devront être validées par l'ensemble des Conseils Communautaires des collectivités signataires.

Après avoir entendu les différentes candidatures, il est procédé au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:

- **DÉSIGNE** pour représenter la Communauté de Communes de Dieulefit-Bourdeaux au Comité de pilotage du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat Mme Geneviève MORÉNAS ;

- **AUTORISE** la Présidente à signer toute pièce utile à cette décision.

3.3 - Présentation du diagnostic mobilité.

F. SIMIAN rappelle qu'un document a été transmis aux communes « bilan mi-parcours », sur les états des logements vacants et qu'il est à remplir et à retourner à R. FOCHI.

F.SIMIAN présente ensuite la stagiaire Stéphanie PALAYER qui depuis 6 mois à la CCDB effectue une étude/diagnostic sur les mobilités dans notre territoire.
S. PALAYER, effectue une présentation des éléments de son travail.

1ÈRE PARTIE

INDICATEURS DU TERRITOIRE

Critère	CCDB
Population	9461
Dont + 65 ans en 2017	2718 soit 29%
Evolution démographique	
Entre 1999 et 2007	+1%
Entre 2007 et 2012	+0,6%
Entre 2012 et 2017	+0,7%
Taux de chômage Insee (15-64 ans en 2017)	9,6% (Drôme: 10,6%)
Revenu moyen par foyer fiscal en 2017	19 760€ (Drôme: 20 440€)
Revenu de Solidarité Active en 2020	670 Bénéficiaires 368 allocataires
Pourcentage de ménages avec au moins une voiture	91%
Dont ménages ayant 2 voitures ou plus	43%

Sur le territoire on peut noter la présence de transports : collectifs, scolaires, doux (tous transports non motorisés), alternatifs (service de transports à la demande 2 modes existent).

3ÈME PARTIE : PRATIQUES ET FLUX DE DÉPLACEMENT

DEPLACEMENT DOMICILE TRAVAIL : ADIL 2016



Des actifs vivant sur la CCDB



Des actifs travaillant sur la CCDB

Environ 1400 passages de véhicules légers (VL)/jour entre Dieulefit et Montélimar.

P. BENOIT émet un avis sur le covoiturage d'employés d'une seule et même entreprise. Il doit s'effectuer avec des employés d'entreprises différentes pour éviter de pénaliser les entreprises en cas d'accident.

P. MOSSAZ aurait souhaité connaître les motifs des flux sortants et entrants du territoire pour être objectif et orienter les solutions.

S. PALAYER explique que le comptage des flux est effectué par le Département (fil noir posé sur la route) et est laissé une semaine en différenciant PL et VL.

R. FOCHI ajoute que le chiffre des travailleurs est défini sur 5 500 passages en une semaine 1500 sont identifiés comme travailleurs.

P. BENOIT note que l'autostop est un mode de transport déprécié par la population et la CCDB s'est lancé dans le projet Rézo Pouce.

F. SIMIAN précise que Rézo Pouce est justement un moyen rassurant d'effectuer de l'autostop.

4^{ÈME} PARTIE : PISTES ET BESOINS SOULEVÉS PAR LES CITOYENS

ATOUTS ET FREINS DES MOBILITÉS ALTERNATIVES D'APRÈS LE QUESTIONNAIRE

	Favorable	Défavorable
Tous les transports alternatifs (TAD, autostop, covoiturage, autopartage, VAE)	<p>Réduction de l'empreinte carbone / pour l'écologie</p> <p>Economie financière</p> <p>Évitement / mutualisation de la voiture personnelle</p> <p>En cas de panne de véhicule</p> <p>Lien social / entraide</p>	<p>Perte d'indépendance</p> <p>Incompatibles au niveau horaire (travail, enfants)</p> <p>Trop contraignants et difficiles à organiser</p> <p>Trop excentrés des routes</p> <p>Utilisateurs se sentent « Trop Agés »</p>

Synthèse des propositions du groupe mobilité

Communication	Mobilité solidaire et partagée	Mobilité liée au tourisme	Mobilité inversée – services	Mobilité active et légère
Mettre en place un ambassadeur de la mobilité sur chaque commune	Mise en place d'un réseau de bénévoles pour être transporteur d'utilité sociale.	Circuit découverte en navette (séjour)	Créer un service itinérant de réparateur vélo, de commerce alimentaire...	Réaliser un schéma directeur des mobilités douces ou cyclables (en lien avec les autres EPCI)
Agir sur la publicité locale	Mise en place d'un forfait mobilité durable	Créer une offre de location de vélo et VAE sur le territoire	Service itinérant culturel	Besoin de services dédiés aux vélos : réparateurs, locations, formations pour les personnes âgées ou enfants, électrification de vélos...
Mettre en place des événements, salon... sur la mobilité	Développer la location de scooter, mobylettes électriques, de véhicule en libre accès	Mettre en place un service de bus touristique (ex : Rando-bus)	Développer certains services publics	Besoin de prévention et sensibilisation : à la pratique, au code de la route et à la sécurité, remise en selle, aide à l'équipement
Pôle mobilité: lieu d'accueil de différentes mobilités et d'information	Impliquer les citoyens vers des solutions de mobilité alternatives en les faisant tester les solutions	- Saisonnalité de certaines offres selon le calendrier événementiel du territoire	Mettre en place une coordination pour repérer les besoins de services locaux	Aide financière pour l'achat d'un vélo, VAE

PROPOSITION DE PISTES D' ACTIONS

Axe	Objectifs	Actions
Développer la mobilité alternative à la voiture	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer et faire connaître les outils de communication des offres existantes sur le territoire - Encourager la pratique du partage de la voiture et d'autres modes doux pour réduire l'utilisation de la voiture particulière 	<ul style="list-style-type: none"> - A1 communiquer et conseiller sur les offres de mobilité existantes - A2 : expérimenter d'autres alternatives : l'autostop, l'autopartage, tout type de vélo et véhicules électriques
Accompagner les publics spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> - Créer une offre de transport d'utilité solidaire - Créer différentes entités pour répondre aux besoins spécifiques des habitants - Rapprocher les services, les commerces, créer des lieux d'échanges/sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> - A3 : développer des services solidaires en adaptant l'offre aux publics visés - A4 : créer des partenariats avec les acteurs locaux - A5 : Développer des services itinérants pour limiter les besoins de déplacement
Organiser le territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Créer une/des navettes thématiques qui desservent gares, lieu d'hébergement, lieu touristique - Aménager des infrastructures pour sécuriser et inciter à l'utilisation des modes doux 	<ul style="list-style-type: none"> - A6 : Développer des offres de mobilité touristique - A7 : Créer un maillage/schéma cyclable et piétonnier

Toutes ces données font suite aux différentes rencontres entre associations, entreprises, élus, citoyens pour co-construire un projet de territoire en prenant en compte les usages, les besoins et les attentes des habitants du territoire. Cette étude a été aussi accompagnée par « Territoire Conseils » pour créer un groupe de réflexion afin de mailler le territoire et faire ressortir les besoins.

S. PALAYER indique que 522 questionnaires ont été retournés à la CCDB.

F. SIMIAN remercie S. PALAYER pour le travail effectué et lui souhaite bonne continuation pour la suite puisque son stage prend fin à la CCDB.

3.4 - Mise en place du forfait « Mobilités durables » pour les agents de la Communauté de Communes de Dieulefit – Bourdeaux (CCDB).

F. SIMIAN présente la délibération et demande s'il y a des questions.

M-A BARBE, demande si le montant de la prime est modulé par rapport au temps travaillé ?

F. SIMIAN ajoute qu'ici l'importance c'est le mode de déplacement pour effectuer le trajet et non pas le temps travaillé à la CCDB.

R. FOCHI explique que cette prime existe depuis plusieurs années dans le privé et a été mise en place fin 2020 par l'Etat pour les collectivités territoriales (prime fixée et plafonnée à 200€ avec un nombre minimum de trajets effectué en covoiturage ou vélo : 100 jours pour un temps plein).

Délibération n°36/2021: Mise en place du forfait « Mobilités durables » pour les agents de la Communauté de Communes de Dieulefit – Bourdeaux (CCDB).

La Présidente, Fabienne SIMIAN, rappelle que : la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) n° 2019-1428 du 24 décembre 2019, la politique nationale de neutralité carbone (SNBC) d'ici 2050 et le projet de territoire Défi Climat dont toutes les commissions ont pu se saisir ; affichent toutes clairement l'ambition d'une mobilité plus propre et d'une exemplarité des institutions publiques dans la transition.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020, et l'arrêté du 9 mai 2020 pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai, donne la possibilité aux collectivités territoriales de mettre en place une prime intitulée « Forfait Mobilités Durables » à destination de leurs agents (titulaires ou contractuels). Cette prime est conditionnée au moyen de transport utilisé pour se rendre depuis le lieu de résidence de l'agent jusqu'à son lieu de travail. Si ce moyen de transport est réalisé en covoiturage (conducteur ou passager) ou à vélo (personnel et non de location), alors une prime de 200€ maximum pourra être attribuée à l'agent qui utilise ce moyen de déplacement plus de 100 jours dans l'année. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Ainsi un agent travaillant à 60% pour le compte de la Communauté de Communes pourra bénéficier de cette prime de 200€ s'il utilise un des deux moyens de déplacement mentionnés, plus de 60 jours dans l'année écoulée.

Cette prime ne pourra être versée aux agents :

- bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail,
- bénéficiant d'un véhicule de fonction,
- bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail,
- transportés gratuitement par leur employeur.

La délibération budgétaire de la CCDB, du 15 avril 2021, offre les garanties financières permettant la mise en application de ce forfait « Mobilités durables » pour les agents de la CCDB.

Afin de contrôler et justifier les moyens de déplacement réalisés par les agents de la Communauté de Communes, ces derniers devront fournir des pièces justificatives, nécessaires à l'obtention de cette prime :

- une attestation sur l'honneur à remplir (annexé à la présente délibération) ;
- le remplissage et la mise à jour d'un tableau commun aux agents, indiquant le moyen de déplacement « Mobilités durables » utilisé ;
- un relevé de factures ou de paiements, dans le cas d'un covoiturage via un site internet, OU une attestation sur l'honneur des passagers « covoiturés » ou du conducteur « covoitureur », dans le cas d'un covoiturage en dehors des plateformes de covoiturages (annexé à la présente délibération).

D'autres documents pourront également être demandés par la CCDB, pour exemple : un relevé de factures d'achat, d'assurance ou d'entretien dans le cas d'un déplacement à vélo.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents (5 abstentions):

- **APPROUVE le montant et les modalités d'attribution du forfait « Mobilités durables », tels que prévus ci-dessus ;**
- **AUTORISE la Présidente à signer toutes les pièces utiles à cette décision.**

3.5 - Mise en place d'une aide forfaitaire pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE) sur le territoire de la Communauté de Communes de Dieulefit-Bourdeaux (CCDB).

M-A BARBE demande si le revenu fiscal proposé est indiqué par part ?

S. GALDEMAS souhaite que tous les administrés aient droit à cette aide et donc de supprimer la notion de revenu fiscal.

F. SIMIAN rappelle qu'une enveloppe de 10 000€ a été dédiée à ce projet, ce qui représente à raison de 100€ l'achat de 100 VAE par an.

C. BUSSAT informe qu'en 2020 sur Dieulefit 11 aides aux vélos électriques ont été versées.

J. GLAYSE précise que l'état peut cumuler les aides des communes et de l'EPCI.

Après discussion avec les Conseillers Communautaires il a été décidé d'enlever toutes notions de part fiscale, de montant de plafond et de revenu fiscal de 25 710€.

Délibération n°37/2021 : Mise en place d'une aide forfaitaire pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE) sur le territoire de la Communauté de Communes de Dieulefit-Bourdeaux (CCDB).

La Présidente, Fabienne SIMIAN rappelle que : la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) n° 2019-1428 du 24 décembre 2019, la politique nationale de neutralité carbone (SNBC) d'ici 2050, et le projet de territoire Défi Climat mentionnent tous le projet de développer une mobilité plus durable.

Le questionnaire distribué en fin d'année 2020 sur le territoire, les nombreuses réunions citoyennes qui ont eu lieu depuis 2019, ou le groupe de travail « Mobilité » créé en 2021 ont pu donner des pistes de réflexions et d'actions. Tous affichent clairement l'ambition, entre autre, d'un développement plus important du vélo. L'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique est également une proposition plusieurs fois soulevée par des citoyens, acteurs économiques ou associatifs, ou des élus de la CCDB.

Un diagnostic « mobilité » a été mené sur la Communauté de Communes entre novembre 2020 et Avril 2021. Le territoire rural de la CCDB engendre une forte dépendance à la voiture individuelle.

Si le développement du vélo peut être un bon moyen de limiter l'usage de la voiture pour des petits trajets (moins de 20km) ; du fait des dénivelés sur le territoire, il est également difficile pour les habitants d'utiliser un vélo sans assistance électrique.

Afin de permettre à une plus grande part de la population d'utiliser un autre moyen de transport pour leur trajet quotidien, l'aide de la CCDB tend à se positionner comme un des nombreux leviers possibles pour une mobilité plus « verte ».

Cette aide permet également, pour le public non imposable, de bénéficier de l'aide de l'Etat à l'acquisition d'un VAE neuf « le bonus vélo ».

Cette aide pourra également être cumulable avec une aide communale pour l'acquisition d'un VAE, et ouvrira, de ce fait, un plus grand financement de la part de l'Etat (sous certaines conditions).

Enfin, les modalités retenues pour l'aide cherchent à toucher un public large mais fragile, et à prendre en compte les divers besoins : éligibilité des vélos tricycles pour les personnes âgées (1/3 des habitants ont plus de 60 ans); éligibilité des vélos cargo pour les familles.

La proposition de mettre en place une aide à l'acquisition d'un VAE a été présentée au conseil communautaire.

Les modalités de l'aide de la CCDB seront :

1. La CCDB s'engage à verser 100 euros TTC par personne pour l'acquisition d'un vélo, vélo-cargo ou tricycle, à assistance électrique neuf, dans la limite des crédits inscrits annuellement au budget.

2. Le vélo acquis doit répondre aux conditions suivantes :

- Etre neuf sans utiliser de batterie au plomb,
- Fournir une assistance jusqu'à 25 km/h maximum,
- Etre acquis par une personne physique majeure justifiant d'un domicile sur le territoire de la communauté de communes.
- Ne pas être cédé par l'acquéreur dans l'année suivant son acquisition. Si le bénéficiaire de l'aide revend le matériel concerné dans un délai de 1 an suivant la date de signature de la convention, le montant total de l'aide devra être restitué à la Communauté de communes.

3. Cette aide sera :

- Unique pour chaque habitant. Les bénéficiaires s'engageront à bénéficier de l'aide mentionnée une seule et unique fois, quel que soit le nombre de vélo à assistance électrique neuf qu'ils acquièrent.
- Valable pour les vélos acquis entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021, ce qui permet de bénéficier du bonus vélo de l'Etat. La demande doit être formulée auprès de la communauté de communes au plus tard dans les six mois suivant la date de facturation du cycle.

4. Pour être éligible à l'attribution de l'aide, les personnes devront adresser un dossier à la CCDB qui comportera les pièces suivantes :

- La convention complétée, datée et signée (modèle est joint à la présente délibération).
- La copie de la facture d'achat du VAE au nom du demandeur, datant de moins de six mois et antérieure au 31 décembre 2021. Celle-ci doit mentionner le nom du demandeur, son prénom, son adresse, ainsi que les références et le prix du cycle.
- La copie du certificat d'homologation française du VAE (norme NF EN 15194) fourni par le vendeur.
- Le justificatif de domicile (résidence principale) de moins de 3 mois (attestation de domicile délivrée par la mairie, taxe d'habitation ou taxe foncière, quittance de loyer, ...) : seuls les résidents de la CCDB sont éligibles.
- Le RIB au nom du demandeur.

Le formulaire et le modèle de convention seront disponibles sur demande et téléchargeables sur le site internet de la CCDB.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à la majorité des conseillers communautaires présents (2 contres et 1 abstention):

- MET en place une aide forfaitaire à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique selon les conditions énumérées ci-dessus ;
- APPROUVE le règlement et la convention cadre de subvention à signer avec chaque bénéficiaire ;
- AUTORISE la Présidente à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 - Le point sur la Commission « Tourisme - Patrimoine ».

4.1 - Flux Vision – Dispositif d’observatoire du tourisme.

Délibération n°38/2021 : Flux Vision – Dispositif d’observatoire du tourisme.

Éric BOUVIER, Vice-président en charge de la commission "Tourisme Patrimoine", informe de la difficulté d’obtenir une vision précise de la fréquentation touristique du territoire à travers les outils actuellement utilisés. Il rappelle que cette connaissance est très importante dans la stratégie touristique à construire et à mener.

Il propose de signer une convention de partenariat avec l’Agence de Développement Touristique de la Drôme (ADT26) dans le cadre du dispositif « Flux vision ». Cet outil mis au point par l’ADT26 permet d’obtenir des données de fréquentation détaillées avec de nombreux indicateurs.

La convention 2021 fait état des données et indicateurs qui seront fournis à la CCDB.

Elle mentionne également le montant de la contribution forfaitaire de la CCDB inscrit au budget 2021 à hauteur de 1 200€ TTC.

Éric BOUVIER en rappelle les articles et contenus.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l’unanimité des conseillers communautaires présents:

- **APPROUVE le contenu de la convention 2021 ;**
- **AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

4.2 - Taxe de séjour 2022 – Prise en compte des nouvelles dispositions légales. Annule et remplace la délibération n°53/2018 du 05 juillet.

E. BOUVIER présente la délibération et demande s’il y a des questions ?

G. BOMPARD demande si la CCDB rencontre des problèmes de déclaration de TS avec les opérateurs numériques ?

M. GALLO précise que ces opérateurs sont tenus par la loi de collecter directement la TS auprès des clients. Dès que le paiement s’effectue en ligne le montant de la TS est reversé à la collectivité. Ces opérateurs doivent aussi envoyer un état récapitulatif avec seulement 2 versements effectifs par an.

Délibération n°39/2021 : Taxe de séjour 2022 – Prise en compte des nouvelles dispositions légales. Annule et remplace la délibération n°53/2018 du 05 juillet.

Éric BOUVIER, Vice-président en charge de la Commission "Tourisme Patrimoine", informe que de nouvelles dispositions nationales concernant la perception de la taxe de séjour sont entrées en vigueur depuis la délibération 53/2018 du conseil du 5 juillet.

Aussi, il propose de prendre une nouvelle délibération précisant toutes les dispositions d’application et de perception de la taxe de séjour communautaire afin d’inclure ces évolutions et sécuriser la collecte 2022.

Vu l’article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants, L5211-21 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l’article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l’article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l’article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;

Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de La Drôme du 13 février 2017 portant sur l’institution d’une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Article 1

La Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 01^{er} avril 2007.

Article 2

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} Janvier 2022.

Article 3

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire :

- Palaces
- Hôtels de tourisme
- Résidences de tourisme
- Meublés de tourisme
- Village de vacances
- Chambres d'hôtes
- Auberges collectives
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
- Ports de plaisance
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 4

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 5

Le Conseil départemental de la Drôme, par délibération en date du 13 février 2017, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 6

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil Communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante. Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2022 :

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI	Tarif appliqué (avec taxe additionnelle)
Palaces	3.09	3.40
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2.18	2.40
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.55	1.71
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.91	1.00

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.64	0.70
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberge collective	0.55	0.61
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.45	0.50
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	0.22

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Article 7

Les exonérations de taxe de séjour s'appliquent selon les conditions fixées à l'article L. 2333-31 du CGCT.

Conformément au 4° de l'article L. 2333-31 du CGCT, la présente délibération précise qu'il n'est pas perçu de taxe de séjour lorsque le loyer acquitté par nuit et par personne est inférieur ou égal à 1€.

Article 8

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service "Taxe de Séjour"

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service "Taxe de Séjour" transmet une fois par an à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent retourner à la CCDB accompagné de leur règlement et au plus tard 30 jours après réception.

Article 9

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire conformément à l'article L.2333-27 du CGCT.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:

- **APPROUVE les modalités d'application de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2022 ;**
- **AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

E. BOUVIER précise que les touristes semblent réserver dans les services de prestations (camping, chambres d'hôtes, etc), paraît de bonne augure pour la saison à venir.

5 – Le point sur la Commission « Gestion des Déchets ».

P. BERRARD, Vice-président, en charge de la commission "Gestion des déchets", précise que l'anticipation sur la période estivale se prépare : renforcements des points de collectes (+ de de

colonnes aériennes emballages), des tournées supplémentaires seront prévues par le sous-traitant COVED.

Brigade verte : embauche durant 2 mois d'un jeune étudiant domicilié à Dieulefit, soit 4 agents effectifs dans le service sur juillet/août.

Autres projets de travaux et d'études sur : les biodéchets, le développement de nouveaux points de composteurs collectifs. En lien avec ces projets, dès cet été dans l'hyper centre de Dieulefit des tests de gestion de proximité des biodéchets seront effectués avec certains restaurateurs et sur des PAV pour les particuliers.

P. BENOIT souhaite des précisions sur le sujet des composteurs électromécaniques noté sur le relevé de discussion de la commission ?

P. BERRARD explique que ce projet n'en est qu'aux prémices, réflexion en vue de solliciter des bureaux d'études par la suite.

M. BELLE, demande si par rapport à l'année dernière une avancée sur « les déchets résiduels du tourisme de passage » a été réalisée ? Les colonnes aériennes (emballages, carton, papier, verres) ont-elles connues des refus de tri par nos sous-traitants ?

P. BERRARD, explique qu'une communication sur ce sujet sera établie. Les hébergeurs doivent aussi accompagner leurs touristes dans ce domaine. Par rapport aux refus de tri, sur l'été dernier pas eu de pic de « refus de tri ».

C. BUSSAT ajoute que la commune réfléchit à installer plus de poubelles (avec 3 entrées/couleurs) pour accompagner les touristes de passage.

Délibération n°40/2021 : Modification des statuts du Syndicat des Portes de Provence (SYPP).
Annule et remplace la délibération n°02/2021 du 4 février.

M. Philippe BERRARD, Vice-président en charge de la commission « Gestion des Déchets », rappelle que par délibération n°02/2021 du 4 février, la CCDB a approuvé la modification des statuts du SYPP.

Il explique que l'un des EPCI du syndicat ayant voté défavorablement en exerçant ainsi sa minorité de blocage, il est nécessaire de délibérer à nouveau en intégrant les modifications nécessaires.

Il rappelle qu'en dehors des modifications statutaires opérées dans une optique de développement du territoire du Syndicat des Portes de Provence et la dissolution du SITOM Montélimar - Le Teil, aucune modification statutaire n'a eu lieu sur les missions du Syndicat des Portes de Provence depuis sa création en 2004.

Constat est fait que depuis 2004, le SYPP a élargi ses missions auprès des EPCI adhérentes et a développé ses projets de réduction et de valorisation des déchets ménagers et assimilés.

L'augmentation de ces actions corrélées au développement du territoire impose aujourd'hui une redéfinition des statuts tant au niveau technique qu'au niveau financier.

En effet, la gestion budgétaire du Syndicat doit être en corrélation avec les modes de gestion des services actuels et futurs dans le cadre des deux délégations de service public (centre de tri et centre de valorisation).

La modification statutaire porte sur les éléments suivants :

- Intégration de la prévention et de la réduction des déchets dans les actions du SYPP ;
- Redéfinition des contours de la compétence du SYPP en transport, valorisation et traitement ;
- Redéfinition des participations, des restitutions financières auprès des EPCI et des modalités de gestion budgétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-358-0002 du 24 décembre 2019 portant modification des statuts du SYPP,

Vu le projet des statuts du SYPP annexé à la présente délibération,

Considérant que le fonctionnement et le développement des projets du SYPP nécessitent une mise à jour des statuts de celui-ci,

Après avoir entendu l'exposé précédant,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents (1 abstention):

- **APPROUVE la modification statutaire induite par le développement du territoire, des actions et des projets du Syndicat des Portes de Provence,**
- **AUTORISE la Présidente à signer toute pièce utile à cette décision.**

6 - Le point sur la Commission « Enfance - Jeunesse ».

N. SYLVESTRE, Vice-présidente en charge de la commission "Petite Enfance Jeunesse", explique que le service est en pleine effervescence avec la saison estivale pour l'organisation des différents accueils. Les inscriptions se font par mail, via le site de la CCDB, info sur Instagram. Nous sommes toujours en recherche : d'un.e cuisinier.e pour la Ferme Saint Pol et d'animateur.rices BAFA.

7 - Le point sur la Commission « Développement - Économique ».

Marc EBERHARD, Vice-président en charge de la commission « Développement économique » présente la délibération.

P. MOSSAZ, demande si les SCI sont éligibles à cette aide à l'investissement ? Les aides portent-elles sur des montants TTC ou HT à préciser sur le document ? Demande une vigilance renforcée sur les critères de sélection des entreprises retenues.

M. EBERHARD, indique que l'aide s'applique sur des montants HT, comme indiqué lors des commissions et que les membres de la commission s'attèleront à être très vigilants sur les entreprises retenues pour éviter des économies clandestines. Les SCI sont éligibles dans la mesure où leur activité doit être liée directement à l'hébergement de l'outil de production (précision portée dans le règlement).

R. PALLUEL souligne que les sommes sont sur un taux de 25% maximum et plafonnées à 3 750€. Il rappelle aussi que cette aide est calée sur le règlement de la Région, compétente en la matière.

M. EBERHARD rappelle que la commission a validé le règlement et que l'aide porte aussi sur des investissements d'économies d'énergie.

M-A BARBE, demande si les associations éligibles sont soumises à la TVA et à l'IS (impôt sur les sociétés) ?

M. EBERHARD indique qu'Anouck s'était renseignée auprès de la Chambre de Commerce qui avait indiqué que l'association doit avoir une vocation économique à but lucratif.

A. JEUNE précise que certaines associations peuvent être soumises à la TVA et à l'IS et être à but non lucratif.

P. BENOIT, souligne que le terme « d'entreprise saine » indiqué sur le règlement, paraît paradoxal pour ces entreprises demandant des aides ?

M. EBERHARD rappelle que la commission a débattu sur ce terme. Par exemple, certes certains céramistes ont des chiffres d'affaires moyens, mais c'est une activité importante pour notre territoire. La commission décide de la pertinence de l'aide et du cadre défini.

Délibération n°41/2021 : Signature de la convention actualisée pour la mise en œuvre des aides économiques de la CCDB avec la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Marc EBERHARD, Vice-président « Développement économique » rappelle que la CCDB, octroi des aides à l'investissement des entreprises du territoire de Dieulefit-Bourdeaux, dont le nouveau règlement d'aide a été validé par délibération n°17/2021 du 25 mars.

Il rappelle, que La loi NOTRe confère aux Régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière. La Région Auvergne-Rhône-Alpes a établi à cette fin un Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de ces différentes interventions. Le Conseil régional est seul compétent à partir du 1er janvier 2016 pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région.

Marc EBERHARD, explique que le cadre de la présente convention permet à la CCDB d'intervenir auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région. Il s'agit d'une actualisation de la convention validée par délibération n°70/2017 du 20 septembre et, reprenant le nouveau règlement dans le formalise imposé par la Région.

Marc EBERHARD, donne lecture de la convention.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents (8 abstentions):

- APPROUVE la convention actualisée n°1 à la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon ;
- AUTORISE la Présidente à signer la convention actualisée n°1 pour la mise en œuvre des aides économiques avec la Région Auvergne Rhône-Alpes, ou tout document utile à cette décision.

8 - Le point sur la Commission « Agriculture – Forêt – Gestion de l'espace ».

Alain JEUNE, Vice-président en charge de la commission « Agriculture – Forêt – Gestion de l'espace », informe qu'une réunion s'est tenue en mai consacrée à la forêt et ses enjeux (sylvicultures) avec la présence de M. BERNARD du CRPF et un expert forestier M. LORANG. Par la suite, une action sera effectuée avec Montélimar-Agglomération et le bassin pour travailler avec les propriétaires forestiers privés.

Au dernier conseil communautaire, vous avez donné l'accord pour que la CCDB se porte candidate pour un plan territorial alimentaire (PAT). La CCDB est retenue, arrivée 8^{ème} /35, avec une reconnaissance officielle de niveau 1 (projet émergent) par le Préfet de Région pour une durée de 3 ans ce qui devrait nous apporter une subvention de l'état plus importante.

C. BUSSAT rappelle que la commune de Dieulefit a candidaté et a été retenue pour une opération « Plateforme d'observation des projets et stratégies urbaines (POPSU) ». Pendant un an, un chercheur et des étudiants enquêtent sur les communes sur le thème de la résilience alimentaire. Une réunion est prévue le 16 juin 18h30 à la Halle à Dieulefit.

A. JEUNE, souligne que cette démarche est complémentaire au projet PAT. Des concertations commencent à être élaborées entre les équipes communales de Dieulefit et les chargés de mission de la CCDB pour créer une synergie sur les actions à mener.

Autre information, la commission a été alertée par des tentatives d'acquisitions foncières sur l'une des communes du territoire par une association déjà connue qui tend à exclure toutes activités agricoles des terrains qu'elle achète. Il s'est rendu avec la Présidente et la SAFER à la rencontre de la Députée pour la sensibiliser à ces opérations récurrentes. Dernièrement un amendement est passé dans la loi Climat autorisant les donations aux associations de ce type sans que la SAFER puisse intervenir.

F. SIMIAN précise qu'elle avait envoyé un courrier aux 3 sénateurs, G. BOUCHET a déjà réagi à ce problème.

9 - Le point sur la Commission « Culture - Solidarités ».

La Présidente, F. SIMIAN prend la parole en l'absence de Y. MAGNIN, Vice-président, en charge de la commission « Culture – Solidarités ». Des enveloppes ont été distribuées aux maires avec des affiches réalisées par FAUN(es) dans le cadre du projet CTEAC, pour communication dans leurs communes.

10 - Le point sur la Commission « Travaux - Bâtiments ».

Pas de point ce jour.

11 – Le point sur la Commission « Information - Communication ».

Pas de point ce jour

12 – Finances et Gestion du Personnel.

12.1 - Convention avec la DGFiP pour la mise en place du Titre Interbancaire de Paiement pour les factures de redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

F. SIMIAN indique qu'avec cette délibération tous les moyens de paiement seront possibles pour honorer sa facture de ReOM. Les factures devraient être éditées sous peu, problème de calage via la transmission dématérialisée dû au nouveau prestataire avec la trésorerie, B. BERARD et Y. MIRAN y travaillent et sont mobilisés.

Délibération n°42/2021 : Convention avec la DGFIP pour la mise en place du Titre Interbancaire de Paiement pour les factures de redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

La collectivité émet chaque année près de 8000 factures de Redevances d'enlèvement des ordures ménagères qui font l'objet d'un encaissement auprès des services du SGC de Nyons.

Pour offrir de nouveaux services aux abonnés en complétant la gamme actuelle des moyens de paiement (espèces, chèques, paiement en ligne, prélèvement automatique), tout en évitant une dégradation des délais de traitement des chèques, il est envisagé de proposer un paiement par Titre Interbancaire de Paiement (TIP) dont le principe est par ailleurs éprouvé.

Avec chaque facture est édité un TIP et l'abonné adresse un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) avec la première facture au centre de traitement. Par la suite, il suffit pour accepter le règlement, de dater et signer le TIP pré-rempli avec les coordonnées bancaires avant de le retourner au centre d'encaissement.

Il permet pour l'abonné de ne plus utiliser de chèques et pour la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits locaux.

Pour sa mise en place, une convention régissant les relations entre la collectivité et la DGFIP (Centre d'encaissement de Créteil) doit être établie.

Elle a pour objet de fixer les modalités selon lesquelles le Centre d'encaissement des Finances publiques assure le traitement optique et informatique, conformément aux règles fixées par le Comité Français d'Organisation et de Normalisation Bancaires (CFONB), des Titres Interbancaires de Paiement (TIP).

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:

- APPROUVE la convention régissant les relations entre la collectivité et le SGC et Centre d'encaissement de Créteil, pour la mise en place du Titre Interbancaire de Paiement concernant le recouvrement des factures de la redevance des ordures ménagères;
- D'IMPUTER les dépenses liées aux frais bancaires sur le budget concerné;
- AUTORISE Madame la Présidente à signer cette convention et toutes pièces utiles.

12.2 - Création d'un poste d'adjoint.e administratif.ve.

Délibération n°43/2021 : Création d'un poste d'adjoint.e administratif.ve.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
VU le budget de la collectivité (ou de l'établissement),

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin en matière d'accueil et de secrétariat au niveau du service « Gestion des déchets » ; ainsi que pour les besoins de remplacement pour du secrétariat dans les communes.

La Présidente propose de créer un poste d'adjoint.e administratif.ve principale de 2^{ème} classe à compter du 18 septembre 2021 à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires.

Grade	Cat.	Nbre d'emplois	Temps de travail
Adjoint.e administratif.ve principale de 2 ^{ème} classe	C	1	Temps complet

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:

- **APPROUVE** la création d'un poste permanent d'adjoint.e administratif.ve principale de 2ème classe afin d'exercer des missions d'accueil et de secrétariat à temps complet et ce à compter du 18 septembre 2021 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

M. LIOTARD comment va fonctionner le poste de « secrétaire volante » ?

F. SIMIAN, explique que dans un premier temps il faudra que le personnel soit mis en place, identifier les logiciels utilisés en mairies pour réajuster si besoin les compétences de l'agent. Cela commencerait comme pour le poste d'archiviste, par des prestations de services.

F.SIMIAN, rappelle aussi que lors du Comité des Maires a été évoqué la possibilité d'un agent « Assistant de Prévention » mutualisé au sein des communes de la CCDB. Cet agent avec son accord serait un agent de Dieulefit et fonctionnerait aussi comme le service d'archives.

C. BUSSAT rajoute que cet agent est déjà formé.

12.2 - Création d'un poste d'adjoint.e technique

P. MOSSAZ indique que ce service pourrait être externalisé vers une société de nettoyage. Il indique que la commune de Souspierre serait intéressée pour compléter le temps de travail de cet agent.

Délibération n°44/2021 : Création d'un poste d'adjoint.e technique.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité (ou de l'établissement),

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin en matière de nettoyage des bâtiments de la CCDB et notamment le bâtiment administratif, et l'espace jeunes.

La Présidente propose de créer un poste d'adjoint.e technique de 2ème classe à compter du 1^{er} septembre 2021 à temps non complet à raison d'une quotité de 40% soit 14 heures hebdomadaires.

Grade	Cat.	Nbre d'emplois	Temps de travail
Adjoint technique	C	1	40% (14h hebdomadaire)

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:

- **APPROUVE** la création d'un poste permanent d'adjoint.e technique afin d'exercer le nettoyage et l'entretien des locaux de la collectivité, à raison de 14h hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2021;
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

13 - Décisions de la Présidente

Décision 02-2021 : Convention entre l'ADIL26 et la CCDB dans le cadre d'accompagnement pour le PLH.

Dans le cadre d'une convention de participation à la mission départementale d'observation de l'habitat de la Drôme signée le 26 avril 2019 entre la Communauté de Communes et l'ADIL 26 ; la Présidente, après avoir conclu à la nécessité d'avoir recours à la mission pour l'année 2021 afin d'accompagner le PLH (Programme Local de l'Habitat) obligation réglementaire liée à l'élaboration du PLH (art. 302-1-3 du CCH) ;

DÉCIDE de signer un avenant à la convention avec l'ADIL de la Drôme pour un montant de contribution pour l'année 2021 de 2 445 €.

Décision 03-2021 : Signature d'un contrat de commande pour la mise en œuvre d'actions E.A.C avec Bizza'art Nomade et Radio là – C.T.E.A.C.

La Présidente, **CONSIDÉRANT** la nécessité de confier à des prestataires locaux des actions E.A.C. et conformément aux objectifs de la convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture (C.T.E.A.C.). Compte tenu des conditions sanitaires et que les actions E.A.C. menées par le collectif FAUN(es) cette année, n'ont pas été orientées vers le public scolaire. Il a été décidé de faire un appel à projets auprès des écoles, afin de flécher des artistes locaux en fonction des besoins et envies émanant des projets de classes en cours.

Trois écoles ont répondu à des propositions, correspondant à des compétences artistiques existantes sur le territoire, la Présidente ;

DÉCIDE de signer un contrat de commande pour la mise en œuvre d'actions E.A.C. avec :

- Bizz'art Nomade pour un montant TTC de 4 000 €, pour la réalisation de marionnettes géantes dans les écoles de La Bégude de Mazenc et Bourdeaux.
Radio là pour un montant TTC de 2 000 € pour un projet « théâtre et radio » à l'école de la Roche Saint Secret Beconne.

Les projets feront l'objet d'un contrat de commande.

Décision 04-2021 : Clôture de la régie d'avances du CLSH de la Ferme Saint Pol.

Considérant que pour la bonne gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement de la Ferme Saint Pol, il est nécessaire de supprimer les régies existantes et de créer une régie unique d'avances et de recettes,

DÉCIDE

Article 1 : La régie d'avances « CLSH – Section 4-11 ans » à la Ferme Saint Pol à La Bégude de Mazenc » est clôturée à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur et du mandataire de la régie.

Article 3 : La Présidente de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux et le comptable public assignataire du SGC de Nyons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme dans le cadre du contrôle de légalité et à Monsieur le Comptable assignataire de la collectivité.

Décision 05-2021 : Clôture de la régie de recettes du CLSH de la Ferme Saint Pol.

Considérant que pour la bonne gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement de la Ferme Saint Pol, il est nécessaire de supprimer les régies existantes et de créer une régie unique d'avances et de recettes,

DÉCIDE

Article 1 : La régie de recettes « CLSH – Section 4-11 ans » Ferme Saint Pol à La Bégude de Mazenc » est clôturée à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur et du mandataire de la régie.

Article 3 : La Présidente de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux et le comptable public assignataire du SGC de Nyons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme dans le cadre du contrôle de légalité et à Monsieur le Comptable assignataire de la collectivité.

Décision 06-2021 : Création d'une régie de recettes et d'avances dans la cadre de l'ALSH de la Ferme Saint Pol.

Considérant que pour la bonne gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement de La Ferme Saint Pol à La Bégude de Mazenc, il est nécessaire de créer une régie d'avances et de recettes,

DÉCIDE

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2021, il est institué, en remplacement de la régie de recettes de l'ALSH Section 4-11 ans et de la régie d'avances ALSH Section 4-11 ans, une régie de recettes et d'avances auprès du service d'accueil sans hébergement de la Ferme Saint Pol dénommée « ALSH la Ferme Saint Pol ».

Article 2 : Cette régie est installée à La « Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux- 8 rue Garde de Dieu 26220 Dieulefit »

Article 3 : La régie fonctionne durant la durée de l'ALSH « La Ferme Saint Pol », c'est-à-dire pendant toutes les vacances scolaires sauf à Noël ainsi que les mercredis des périodes scolaires. Soit au total sur une période de 12 semaines et 36 mercredis (4,25 mois).

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants:

La participation des familles aux différentes activités de l'ALSH

La participation de différents organismes d'aides aux familles (Département, Bons vacances CAF et MSA, Comité d'entreprise...)

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants: numéraires, chèques bancaires et postaux, chèques vacances, et sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance informatique.

Article 6 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Alimentation, friandises, boissons
- Pharmacie
- Essence
- Achats de petits matériels
- Achats de fournitures d'activités
- Achats de fournitures de bureau
- Cotisations
- Autres menues dépenses dans le cadre de l'ALSH de La Ferme Saint Pol à La Bégude de Mazenc

Article 7 : Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants : carte bancaire, ou numéraire

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15 000 € (Quinze mille euros).

Article 9 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300 €

Article 10 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Drôme.

Article 11 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire du SGC de Nyons le montant de l'encaisse :

- dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.
- Lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant,
- le 31 décembre de chaque année

En ce qui concerne les autres instruments de paiements (chèques ...) le versement au comptable public assignataire s'effectuera au minimum une fois par mois.

Article 12: Le régisseur verse auprès du Comptable assignataire, la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois et en tout état de cause à chaque fin de période des actions de l'ALSH, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

Article 13: Le régisseur est assujéti à un cautionnement, dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Le mandataire suppléant n'est pas assujéti à un cautionnement.

Article 14: Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité, dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 15: Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 16: La Présidente de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux et le comptable public assignataire du SGC de Nyons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 17 : Ampliation de la présente décision adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme dans le cadre du contrôle de légalité et à Monsieur le Comptable assignataire de la collectivité.

Décision 07-2021 : Acte constitutif d'une régie de recettes et d'avances dans le cadre de l'ALSH de Bourdeaux.

Considérant que la bonne gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement de Bourdeaux, il est nécessaire de créer une régie d'avances et de recettes avec ouverture d'un compte DFT.

DÉCIDE

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2021, il est institué, une régie de recettes et d'avances au près du service « ALSH de Bourdeaux »

Article 2 : Cette régie est installée à La « Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux- 8 rue Garde de Dieu 26220 Dieulefit »

Article 3 : La régie fonctionne durant la durée de l'ALSH de Bourdeaux, c'est-à-dire pendant toutes les vacances scolaires sauf à Noël

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants:

La participation des familles aux différentes activités de l'ALSH

La participation de différents organismes d'aides aux familles (Département, Bons vacances CAF et MSA, Comité d'entreprise...)

Le remboursement par les familles des frais médicaux avancés

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraires, chèques, chèques vacances, et sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance informatique.

Article 6 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Alimentation, friandises, boissons
- Pharmacie
- Essence
- Achats de petits matériels
- Achats de fournitures d'activités
- Achats de fournitures de bureau
- Cotisations
- Autres menues dépenses dans le cadre de l'ALSH de Bourdeaux

Article 7 : Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants : carte bancaire ou numéraire

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 € (dix mille euros).

Article 9 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300 €

Article 10 : Un compte de dépôt de fond est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances publiques de la Drôme.

Article 11 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire du SGC de Nyons le montant de l'encaisse :

- dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.
- Lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant,
- le 31 décembre de chaque année

En ce qui concerne les autres instruments de paiements (chèques ...) le versement au comptable public assignataire s'effectuera au minimum une fois par mois.

Article 12: Le régisseur verse auprès du Comptable assignataire, la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois et en tout état de cause à chaque fin de période des actions de l'ALSH, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

Article 13: Le régisseur est assujéti à un cautionnement pour la régie de recette, dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Le mandataire suppléant n'est pas assujéti à un cautionnement.

Article 14: Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 15: Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 16: La présente décision annule et remplace la décision n°15/2015 du 22 juin 2015 ainsi que l'arrêté n°24/2016 du 11 juin 2016.

Article 17 : La Présidente de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux et le comptable public assignataire du SGC de Nyons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 18 : Ampliation de la présente décision adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme dans le cadre du contrôle de légalité et à Monsieur le Comptable assignataire de la collectivité.

Décision 08-2021 : Acte constitutif d'une régie de recettes et d'avances dans le cadre de l'ALSH ADOS.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour et de regrouper l'ensemble des actes instituant la régie d'avances et de recettes pour l'accueil de loisirs sans hébergement des Adolescents.

DÉCIDE

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2021, il est institué, une régie de recettes et d'avances au près du service d'accueil de loisirs sans hébergement des adolescents, dénommée « ALSH ADOS ».

Article 2 : Cette régie est installée à La « Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux- 8 rue Garde de Dieu 26220 Dieulefit »

Article 3 : La régie fonctionne durant la durée des actions pour adolescence c'est à dire toute l'année.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants:

La participation des familles aux différentes activités de l'ALSH

La participation de différents organismes d'aides aux familles (Département, , Bons vacances CAF et MSA, Comité d'entreprise...)

Le remboursement par les familles des frais médicaux avancés

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants: numéraires, chèques, chèques vacances et sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance informatique.

Article 6 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Alimentation
- Pharmacie
- Carburant
- Achats de petits matériels
- Achats de fournitures d'activités
- Achats de fournitures de bureau
- Cotisations
- Hébergements
- Prestations d'activités
- Autres dépenses liées au fonctionnement de l'ALSH ADOS
- Remboursement des familles suite à une annulation d'inscription

Article 7 : Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants : numéraire, carte bancaire internationale, virement.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 € (dix mille euros).

Article 9 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 8 000 € (huit mille euros).

Article 10 : Un compte de dépôt de fond est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances publiques de la Drôme.

Article 11 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire du SGC de Nyons le montant de l'encaisse :

- dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.
- Lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant,
- le 31 décembre de chaque année

En ce qui concerne les autres instruments de paiements (chèques ...) le versement au comptable public assignataire s'effectuera au minimum une fois par mois.

Article 12: Le régisseur verse auprès du Comptable assignataire, la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

Article 13: Le régisseur est assujéti à un cautionnement pour la régie de recette et d'avance, dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Le mandataire suppléant n'est pas assujéti à un cautionnement.

Article 14: Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 15: Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 16: La présente décision annule et remplace l'acte constitutif n°21/2016 du 26 mai 2016, l'arrêté n°22/2016 du 11 juin 2016 ainsi que l'arrêté n°14/2018.

Article 17 : La Présidente de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux et le comptable public assignataire du SGC de Nyons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 18 : Ampliation de la présente décision adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme dans le cadre du contrôle de légalité et à Monsieur le Comptable assignataire de la collectivité.

F. SIMIAN indique que la commande groupée pour les enveloppes NFS des régies est arrivée. Les communes peuvent transmettre les volumes de besoin à la CCDB.

14 – Décisions du bureau

F. SIMIAN laisse la parole à Marc EBERHARD, Vice-président « Développement économique », qui présente la décision ci-dessous :

Décisions du bureau n°02-2021 : Aide à l'investissement des entreprises artisanales et commerciales de la CCDB – Octroi de subventions.

- **Le bar et vous : Me BRUN (Dieulefit) :**

Objet de la demande : Achat de matériel et aménagements d'un bar à Dieulefit.

Montant des investissements éligibles : 25 618 € plafonné à 25 000 €HT

Aides demandée à la CCDB (15%): 3 750 €

Avis de la commission : Avis FAVORABLE

Le Bureau après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** dans le cadre du règlement d'aide en vigueur, d'attribuer la subvention ci-dessus désignée au bénéficiaire et ce jusqu'au montant maximum indiqué.
- **AUTORISE** la Présidente à signer une convention attributive de subvention et toutes pièces utiles à cette décision.

F. SIMIAN laisse la parole à Alain JEUNE, Vice-président « Agriculture – Forêt – Gestion de l'espace » qui présente les décisions ci-dessous :

Décision du bureau n°03-2021 : Aide aux associations hors programmation culturelle – Octroi de subvention.

VU l'avis favorable du comité de programmation du programme LEADER à la demande de l'association « Théâtre Apatride » pour la tournée itinérante avec une roulotte de la biodiversité « Les Secrets des Corridors ».

Le Bureau après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

CONSIDÉRANT le rayonnement géographique du projet de l'association Théâtre Apatride et l'intérêt local qu'il représente,

CONSIDÉRANT que le projet fait suite à une volonté de plusieurs acteurs du territoire de proposer un projet d'éducation à l'environnement transversal (culture, préservation de la biodiversité ...) le long du Roubion et du Jabron,

CONSIDÉRANT que des animations seront proposées en partenariat avec plusieurs compagnies locales et animateurs de la LPO.

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 2 400 € conformément au règlement à savoir 16% d'un montant de dépenses maximum de 15 000 €HT ; sur une dépense de l'opération d'un montant de 31 800 €.
- **AUTORISE** la Présidente à signer une convention attributive de subvention et toutes pièces utiles à cette décision.

Décision du bureau n°04-2021 : Aide aux associations hors programmation culturelle – Octroi de subvention.

VU l'avis favorable du comité de programmation du programme LEADER à la demande de l'association « Ici et ailleurs » pour le projet « Résilience 2.0 : Mise en récit radiophonique de la résilience sur un territoire rural » autour de la résilience alimentaire.

Le Bureau après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

CONSIDÉRANT le rayonnement géographique du projet de l'association Ici et Ailleurs, et l'intérêt local qu'il représente,

CONSIDÉRANT que le projet fait suite à la réponse à l'Appel à Projets POPSU territoires de la commune de Dieulefit,

CONSIDÉRANT l'intérêt de diffuser les travaux de recherche conduits par Noé GUIRAUD (Laboratoire d'Etudes Rurales de Lyon), au cours de l'année 2021, autour de la résilience alimentaire, par la réalisation de plusieurs émissions de radio, podcasts et enregistrements documentaires auprès d'habitants du territoire.

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 1 528 € représentant 16%, conformément au règlement, sur une dépense de l'opération d'un montant de 13 952 €.

- **AUTORISE** la Présidente à signer une convention attributive de subvention et toutes pièces utiles à cette décision.

15 – Questions et informations diverses

F. SIMIAN apporte des réponses aux questions qui lui avaient été posées lors de Conseils Communautaires précédents :

1 En réponse à P. MOSSAZ sur la minorité d'expression dans le magazine de la CCDB, après renseignements auprès de différents services juridiques. Il en ressort que le droit d'expression pour les conseillers minoritaires est de droit dans les communes de 3 500 hab et + et dans les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 hab et + ; ce qui n'est pas le cas dans notre Intercommunalité. Par contre si un groupe d'élus d'opposition minoritaire se constitue et revendique le droit de s'exprimer dans le bulletin d'informations générales, ce droit devra être respecté, le règlement intérieur de l'organe délibérant doit alors définir les modalités dans lesquelles il doit s'exprimer (modifier notre règlement intérieur si le cas se présente).

2 En réponse à P. BENOIT sur l'évocation des chômeurs de notre territoire et cette idée émise de prendre contact avec Pôle Emploi. Un rendez-vous est demandé depuis le mois de janvier mais le Directeur a été en arrêt. Finalement une rencontre a eu lieu le 04 mai avec la directrice adjointe de Montélimar C. GRANJON et S. MASSON la directrice des ressources de Pôle Emploi de la Région AuRA. Des caractéristiques sur les demandeurs d'emplois toutes catégories confondues ont été obtenues. 908 demandeurs d'emplois recensés en février 2021, 153 offres déposées entre mars 2020 et février 2021. Sur ce total de demandeurs d'emplois beaucoup ont des emplois de quelques heures. Tous les chiffres et caractéristiques seront envoyés aux conseillers communautaires.

3 Retour sur des points évoqués lors du Comité des Maires sur le CRTE. Pour accompagner les élus vers la rédaction du projet de territoire une demande d'aide auprès de l'ANCT a été effectuée. Nous avons pu obtenir 20 jours de présence d'un BE spécialisé dans les milieux ruraux, coût de 20 000€ financé par l'ANCT.

F. SIMIAN félicite les communes pour le retour des fiches actions pour un total de 85 projets présentés. Après contact avec M. NUCHO, sous-Préfet, il nous a indiqué quelques consignes : prioriser les projets, évaluer la faisabilité en fonction des projets du territoire, projets réalisables dans la mandature. Les projets hors contexte, seront toujours éligibles à la DETR et DSIL. Les enveloppes sont conséquentes pour 2021 et 2022. Il sera donc nécessaire d'effectuer un exercice collectif pour définir les projets d'intérêts communautaires, qui seront portés soit par la CCDB, soit par les communes.

P. MOSSAZ indique que dans le cadre de la SIL, il a des retours d'acteurs économiques mécontents sur le manque d'information de la mise en place des panneaux. Ces acteurs économiques ont tous enlevé leurs panneaux personnels et n'ont plus de publicité sur leurs activités alors que la saison démarre. Pourtant ce projet avait été bien organisé par la Communauté de communes et tout le monde avait répondu dans les délais. A ce jour il est incorrect que la CCDB n'ait pas donné de nouvelle de suivi aux communes pour informer ces acteurs économiques déjà en difficultés avec ces 2 dernières années. Ces acteurs économiques contribuent financièrement dans l'acquisition de ces panneaux.

F. SIMIAN rappelle que ce dossier a été repris il y a quelques mois par A. VALOIS après une réorganisation du personnel. Un problème perdure sur les demandes d'aides effectuées, attente depuis mars pour savoir si le projet SIL rentre dans la DETR (subventions), plusieurs sollicitations faites auprès de la Préfecture mais aucune réponse claire à jour.

P. STADLER rajoute que des exercices ont été menés avec la CDL pour identifier si le projet doit être conduit avec TVA ou sans TVA puisque que le SIL est un projet de travaux pour le compte de tiers et cette TVA est irrécupérable.

M-A BARBE demande si lors du prochain Conseil communautaire le 24 juin, le conseil devra entériner les projets du CRTE ? Si oui, il faudra à mettre en place rapidement des réunions pour les projets de 2021 ?

F. SIMIAN précise que la date butoir du 30 juin est caduque, lors du prochain conseil il y aura uniquement une délibération de principe pour valider l'engagement dans ce projet avec la mise en place des réflexions sur ce sujet.

P. STADLER ajoute que les projets prévus pour 2021 ont dû déjà être déposés, date butoir avant le 20 février, directement auprès de la Préfecture soit dans le cadre de la DETR ou de la DSIL.

F. SIMIAN Demande si toutes les communes ont été visitées par l'opérateur d'Orange, pour les problèmes de réseaux cuivre (détérioration de poteaux, fils) ?

Plusieurs communes répondent par la négative, F. SIMIAN reprendra contact avec M. CHAMBENOIS.

F. SIMIAN explique que des affiches LEADER ont été distribuées pour communication dans les mairies concernant une journée de rencontre ouverte au public le vendredi 2 juillet.

Matin rencontre et retour des bilans LEADER.

Après-midi différents ateliers de réflexion et collecte des besoins du territoire, en vue du démarrage du nouveau programme LEADER en 2023 pour 7 ans et pour répondre à l'appel à manifestation d'intérêt que la Région doit lancer en fin d'année. La Région a déterminé 4 thématiques 2 seront à sélectionner d'où l'intérêt de participer à cette journée pour déjà avoir un ressenti sur les besoins du territoire.

F. SIMIAN laisse la parole à C. MOULIN qui souhaite que les élus se déplacent demain à la réunion publique sur le sujet du projet « Les Lavandes » afin de soutenir les associations. C'est un projet qui a commencé il y a 10 ans et qui touche l'ensemble du territoire. Celui-ci avait été mis dans le contrat de ruralité afin de sauver 50 emplois, toutes les communes avaient validé ce projet. Ce centre intergénérationnel permettra aux personnes âgées de vieillir et de rester sur le territoire. Un réel soutien aux élus est demandé pour demain.

J. GLAYSE remercie pour la transmission des CR des Comités des maires. Permet un meilleur suivi sur dossiers/projets de la CCDB.

S. GALDEMAS connaît la date de la réunion du groupe de travail pour le PLUi ?

F. SIMIAN informe que ce projet est toujours en cours mais des projets prioritaires se sont greffés dans les actions à mener. P. STADLER a recontacté le CAUE pour organiser la continuité de ce projet. En parallèle, pour commencer à réfléchir à la mise en place du service d'instruction des droits du sol, une demande auprès du Préfet a été déposée pour obtenir un volontariat territorial en administration (VTA). L'état apporte 15 000 € d'aides pour recruter des jeunes diplômés.

C. MOULIN ajoute que la DDT de Nyons délaisse un peu les communes sur l'information et l'instruction des dossiers en urbanisme.

R. PALLUEL ajoute que la CCDB arrive au seuil de ce que la DDT de Nyons peut réaliser. Il demande si la minorité de blocage des communes est atteinte concernant le transfert de la compétence PLUi ?

P. STADLER indique que ce dossier est acté par la Préfecture et qu'aucun transfert de compétence en matière d'urbanisme ne sera effectué au 01/01/2022.

S. TERROT demande si la date de réunion de prédation est connue et maintenue ?

F. SIMIAN répond que c'est toujours en cours surtout avec les dernières attaques dans certaines communes.

A. JEUNE, indique qu'une réunion devrait avoir lieu cet automne.

M. LIOTARD souhaite lancer ou relancer les activités péri-éducatives dans les écoles avec l'idée de création d'un inter ALSH, inter écoles.

F. SIMIAN rappelle que la CCDB n'a pas la compétence périscolaire et entend la demande émise par les petites communes. La CCDB peut par contre aider les communes pour la réflexion de ce sujet.

G. BOMPARD signale que des problèmes de vautours sur sa commune sont apparus. Ils passent à l'attaque, notamment auprès des vaches et des veaux et là aucune indemnité n'est prévue pour les éleveurs.

F. SIMIAN propose d'en informer les parlementaires si des éléments lui sont donnés.

P. BENOIT fait part de ses échanges avec des agriculteurs, qui lui ont énuméré plusieurs problématiques : les loups, les chiens de protection, les randonneurs, les associations acquéreuse de foncier agricole, la loi doit être modifiée rapidement.

A. JEUNE ajoute que les éleveurs vont posséder de plus en plus de chiens de protection pour défendre leurs troupeaux face aux loups. Maintenant présence de 3 ou 4 meutes de loups avec un seuil de 500 loups qui doit être atteint. Mais il faut être conscient de la gravité de ce problème sur notre territoire.

F. SIMIAN informe que G. BOUCHET Sénateur avait évoqué ce problème sur le territoire au Président de la République suite à sa visite officielle dans la Drôme.

La Présidente, F. SIMIAN évoque la date du prochain Conseil Communautaire le jeudi 24 juin et du comité des maires le jeudi 08 juillet à Vesc.

Le Conseil est clos à 20h40